

(1)

( N<sup>o</sup> 177. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 MAI 1865.

Crédits spéciaux au Ministère de l'Intérieur, s'élevant ensemble  
à 300,000 francs.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi mettant à la disposition du Gouvernement :

- 1<sup>o</sup> Un crédit de 200,000 francs pour acquisitions d'œuvres d'art anciennes;
- 2<sup>o</sup> Un crédit de 100,000 francs pour acquisitions en faveur de la galerie d'ethnologie nationale.

L'accueil particulièrement bienveillant que la Chambre a fait, antérieurement, à deux demandes de crédits identiques, me donne la confiance que, cette fois encore, elle se montrera non moins favorable aux propositions que j'ai l'honneur de lui soumettre, lesquelles trouveront, je l'espère, leur justification dans les explications ci-après.

#### I.

##### *Acquisitions d'œuvres d'art anciennes.*

En votant, en 1861, avec un empressement qui témoigne de sa haute sollicitude pour le progrès des arts, un premier crédit de 250,000 francs destiné à des acquisitions d'œuvres d'art anciennes, la Législature a reconnu que les ressources ordinaires affectées au service du Musée royal de peinture, ne permettaient pas de donner aux collections de l'État une importance qui fut en rapport avec les nécessités de notre temps et les exigences de la dignité nationale.

Grâce à ce crédit extraordinaire, la galerie des œuvres de nos anciens maîtres a pus'enrichir de quelques productions de premier ordre.

Toutefois, de nombreuses lacunes y subsistent encore. Sans parler des grandes

écoles étrangères qui y sont représentées d'une manière bien incomplète, les artistes et les amateurs regrettent de n'y point trouver des spécimens de plus d'un de ces vieux maîtres flamands qui ont conquis un si glorieux renom à l'art national.

La Chambre, en recommandant au Gouvernement, à l'occasion du crédit voté par la loi du 2 juin 1861, de faire principalement des acquisitions d'œuvres dues à des maîtres flamands, a prouvé qu'elle était non moins soucieuse que l'administration supérieure, de mettre fin à cet état de choses. Mais, pour arriver au résultat désiré, il faudra du temps, et le pays aura encore à s'imposer plus d'un sacrifice.

En effet, si les ventes des collections précieuses se multiplient en Belgique et dans des pays voisins, d'un autre côté, les très-hautes limites qu'atteignent fréquemment les enchères créent des difficultés nouvelles.

Le crédit demandé permettra au Gouvernement de parer, le cas échéant, à ces difficultés, dans une mesure raisonnable, car quels que soient les engouements auxquels se laissent aller les particuliers, le devoir de l'administration est de résister à ces entraînements.

La Législature sait trop bien apprécier l'incontestable influence qu'exercent les collections publiques sur le goût d'un peuple et sur le développement des talents, pour qu'il faille justifier par de plus amples détails la proposition qui est soumise à sa haute et généreuse sanction.

## II.

### *Acquisitions pour la galerie d'ethnologie nationale.*

Voici en quels termes la Chambre, par l'organe de sa section centrale, s'exprimait au sujet du premier crédit qui fut sollicité, en 1861, pour la formation de cette nouvelle section du Musée royal d'armures et d'antiquités :

« Heureuse de cette occasion de manifester l'intérêt qu'elle porte à tout ce qui  
» peut favoriser le développement intellectuel et fortifier le sentiment national, la  
» section centrale propose, à l'unanimité, l'adoption du crédit. »

En présence de ce langage, la Législature ne refusera sans doute pas d'accorder au Gouvernement les ressources nouvelles qui lui sont nécessaires, pour continuer régulièrement l'œuvre commencée.

Le Musée royal d'antiquités dispose, pour ses achats, d'une dotation encore plus modeste que celle du Musée de peinture, et sans le nouveau crédit demandé, il serait impossible à l'administration de ce Musée de remplir le but de sa mission, d'une manière qui répondit dignement à l'attente des Chambres et du pays.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALF. VANDENPEEREBOOM.

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*Ai tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, au Ministère de l'Intérieur, pour les objets ci-après mentionnés, les crédits spéciaux suivants :

§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes fr. 200,000 »

§ 2. Acquisitions pour la section ethnologique  
au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . . 100,000 »

**ART. 2.**

Ces crédits montant à la somme de 300,000 francs, seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 10 mai 1865.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**A. VANDENPEEREBOOM.**

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---